

LE MARDI 24 NOVEMBRE 2020

de 8 heures à 18 heures

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé entre le 63 bis et le 67 rue du Président François Mitterrand, le mardi 24 novembre 2020, pour le compte de Madame JUZA Anna sise 21 rue Adolphe Adam, par l'entreprise :

A.BERTHOLOM sise 15 rue Marcel Paul, 29000 QUIMPER,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Président François Mitterrand,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise A.BERTHOLOM est autorisée à stationner son véhicule de déménagement et son monte-charge, sur les six places de parking situées entre le 63 bis et le 67 rue du Président François Mitterrand, le mardi 24 novembre 2020, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

**ARTICLE 2** : Le mardi 24 novembre 2020, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les six places de parkings situées entre le 63 bis et le 67 rue du Président François Mitterrand, et réservés à l'entreprise A.BERTHOLOM, afin de réaliser le déménagement de Madame JUZA Anna.

**ARTICLE 3** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 4** : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise A.BERTHOLOM, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise A.BERTHOLOM, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début de déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise A.BERTHOLOM,
- Madame JUZA Anna.

Fait à Longjumeau,

le 19 NOV. 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 NOV 2020

Au 20/11/2021

Certifié exécutoire le 19 NOV. 2020



**Acte à classer****A380-20**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-11-19T09-12-03.01 ( MI226547141 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201119-A380-20-AR ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue du Président  
François Mitterrand le mardi 24 novembre 2020 de 8h  
à 18h

Date de décision : 19/11/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : A380-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/11/20 à 09:12

Date 19/11/20 à 09:12

Date 19/11/20 à 09:17

Par BERTRAND CedricPar BERTRAND Cedric